



Réunion du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Guipavas

Le 29/06/2026 à 18h00

Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, les membres composant le conseil d'administration du centre communal d'action sociale dûment convoqués, par le président du CCAS, se sont réunis dans les locaux de la Maison des Solidarités sis 11 rue Amiral Troude 29490 GUIPAVAS, sous la présidence de Mme BRONEC Monique, vice-présidente du CCAS.

Etaient présents : BOUGRINE Nadya, BRONEC Monique, CAMPION Christian, DELAROCHE Anne, JAFFRES Philippe, LE GUEN Maryse, LE ROY Claire, MARREC Catherine, QUIOC Martine, ROUDAUT Christine, SALIOU Denis, TANVOUEZ Joël, VOXEUR Marie-Françoise.

Étaient excusés : CORRE Bernard, DERRIEN Daniel, JACOB Fabrice, JEZEQUEL Odile.

Assistaient également : Anaëlle CAPITAIN (responsable du CCAS), Camille OLIFANT (agent administratif CCAS), Sébastien BIVILLE (directeur du Pôle Vie Sociale).

Date de la convocation : 19/06/2026

Membres en exercice : 17

Membres présents : 13

Procuration : 0

Votants : 13

Début de séance : 18 h 00

Secrétaire de séance : Mme CAPITAIN Anaëlle

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2026/21 : Approbation du compte financier unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°2024/24 en date du 19 décembre 2024 approuvant la mise en place du compte financier unique (CFU),

Vu la délibération n°2025/09 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu l'arrête n°10/2025 en date du 19 juin 2025 approuvant le virement de crédits n°1,

Vu la délibération n°2025/22 en date du 25 septembre 2025 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2025/27 en date du 18 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°3,

Vu les conditions d'exécution du budget 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Dès lors, le Conseil d'administration est invité à :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	35 980.26 €	9 846.54 €	225 201.43 €
RECETTES	3 299.36 €	0.00 €	320 976.75 €
RESULTAT	-32 680.90 €	- 9 846.54 €	95 775.32 €

PJ :

- note de présentation du compte financier unique 2025
- compte financier unique 2025 du CCAS.

Les administrateurs demandent des précisions concernant les recettes de fonctionnement d'un montant de 5 884,40€ (chapitre 75). Mme Anaëlle CAPITAINE et Mr Joël TRANVOUEZ précisent que des précisions seront apportées ultérieurement.

Après avoir consulté les services des Finances, il apparaît que cette recette correspond aux 5 dons acceptés lors de la séance du Conseil d'administration du 18/12/2025 dont l'encaissement a été effectué après la clôture des comptes. Ces dons ont été rattachés au budget 2025.

Décision du Conseil d'Administration : adopté à l'unanimité

Délibération n° 2026/22 : Affectation du résultat 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'instruction M57,

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2025 du CCAS présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 95 775.32 €
- un déficit de la section d'investissement de 32 680.90 €

Dès lors, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'affectation définitive de la somme de 33 000.00 euros au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **APPROUVER** l'affectation définitive de la somme de 62 775.32 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- **APPROUVER** la reprise du déficit de 32 680.90 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/23 : Voyage des séniors : prise en charge des frais de séjour d'une accompagnatrice

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2025/35 en date du 18/12/2025 relative à l'organisation du séjour seniors 2026 ;

CONSIDÉRANT le partenariat établi avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) pour l'organisation du séjour seniors du 27 avril au 4 mai 2026 au Village Vacances « Les Tourelles » à Asnelles;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un accompagnement adapté aux seniors en perte d'autonomie lors de ce déplacement ;

CONSIDÉRANT le rôle d'assistance et de facilitation assuré par une accompagnatrice référente, ayant permis d'assurer la sécurité des participants et la coordination avec le service d'animation du village vacances ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la prise en charge financière des frais de séjour de l'accompagnatrice référente pour un montant total de 337,50 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Martine QUIOC préconise de ne pas tarder à encaisser les chèques des participants. Mme Anaëlle CAPITaine précise qu'une vigilance sera apportée pour la prochaine édition.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Délibération n° 2026/24 : CLIC intercommunal : signature de la convention 2026-2028

Le Centre local d'information et de coordination (CLIC) est un lieu d'information, de conseil et d'accompagnement des personnes âgées et leur entourage sur les problématiques liées au vieillissement. Il collabore avec les acteurs locaux et départementaux en charge de l'accompagnement et la prise en charge de la dépendance.

Le CCAS de Guipavas assure les missions du CLIC de niveau 1 : accueil, information et orientation des personnes âgées et leurs familles.

Les CCAS de Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané se sont associés pour la gestion d'un CLIC de niveau 2 mutualisé ayant pour missions d'évaluer les besoins médico-sociaux et élaborer un plan d'accompagnement afin de répondre aux besoins des personnes âgées.

La convention de partenariat est arrivée à échéance au 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CCAS de Guipavas contribue financièrement au fonctionnement du CLIC de niveau 2 selon la clé de participation suivante :

- Un critère forfaitaire lié à la population communale des personnes âgées de 75 ans et plus à hauteur de 30 %
- Un critère variable lié à l'activité du service à hauteur de 70 %.

La participation communale pour Guipavas est évaluée à 16 759,67 € pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement du partenariat intercommunal pour la gestion du CLIC mutualisé de niveau 2 pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

Décision du Conseil d'Administration : accepté à l'unanimité

Demandes de secours exceptionnel

5 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées.

Informations diverses

- **Synthèse des domiciliations**

Au 29/06/2026, 173 personnes disposent d'une élection de domicile auprès du CCAS.

- **Goûter des séniors (voyage ANCV)**

Suite au séjour ANCV en Normandie, les séniors ont participé à un goûter le lundi 29 juin à la Maison des Jeunes. Ce fut l'occasion pour les séniors de se retrouver et de visionner les photos du séjour.

- **Atelier de sensibilisation au vieillissement**

En partenariat avec l'association Petit-Fils, le CCAS a organisé une après-midi de sensibilisation au vieillissement. 15 séniors y ont participé.

- **Action « code de la route »**

Dans le cadre du dispositif Vas-Y de la fondation Ildys, le CCAS a organisé une cession de révision du code de la route le 5 juin dernier. 94 séniors y ont participé.

- **Canicule**

Dans le cadre du déclenchement de l'alerte canicule, le CCAS a procédé à une veille téléphonique auprès des 17 séniors inscrits sur le registre des personnes vulnérables. La salle Schuman a été mise à disposition pour permettre aux séniors vulnérables de se rafraîchir. Aucun sénior ne s'est déplacé.

L'ordre du jour est épuisé à 18h45.

Fait à Guipavas, le 29/06/2026

La secrétaire de séance
Anaëlle CAPITAINE

Le président du CCAS
Fabrice JACOB